



FEDERATION DES CLUBS DE LA  
DEFENSE

Pierrefonds, le 19/08/2024

CLUB SPORTIF ET ARTISTIQUE  
DE LA DEFENSE - DUPUIS

**SECTION PÉTANQUE**

## **Règlement intérieur 2024-2025**

### **Article 1 : objectifs**

La section « pétanque » a pour objectif de permettre aux adhérents du Club Sportif et Artistique de la Défense – Dupuis (CSA2D) de pratiquer cette activité dans un cadre convivial.

La pétanque permet d'allier concentration, finesse et force tout en pratiquant des exercices ludiques qui permettront de s'améliorer et d'entretenir un esprit de cohésion. Le CSA pétanque permet également de s'ouvrir sur la population civile de la Réunion au travers de compétitions organisées avec les clubs de Saint Pierre ainsi qu'avec deux clubs de l'Entre-Deux.

### **Article 2 : responsables de la section**

Responsable de la section :  
Suppléant

Teva  
Thomas

Mail : [petanque.resp.csa2d@gmail.com](mailto:petanque.resp.csa2d@gmail.com)

### **Article 3 : conditions d'adhésion**

L'inscription à la FCD et au CSA2D doit précéder l'inscription à la section.

La section est ouverte aux membres du CSA2D à jour de leurs cotisations, militaires d'active et leur famille directe (époux (se), enfant de plus de 15 ans), aux civils de la défense et aux militaires en mission courte durée.

Chaque adhérent pourra consulter le règlement de la section sur le site internet du CSA2D (<https://csa2d.com>).

Composition du dossier d'inscription (1 dossier par personne adhérente):

- Documents administratifs à remplir sur place ou téléchargeables sur le site du CSA 2D <https://csa2d.com>
- 1 photo d'identité par adhérent.
- 1 enveloppe timbrée à l'adresse de l'intéressé.
- Le règlement financier.
- L'attestation de reconnaissance de responsabilité signée.
- Le contrôle élémentaire pour tout adhérent hors Minarm.

### **Article 4 : tarifs pratiqués**

L'adhésion annuelle au CSA pétanque est de 5 euros.

### **Article 5 : organisation des activités**

Lieu : boulodrome de Saint Pierre, Terre-Sainte, Saint Louis et Parc des casernes (en construction).

## Horaires :

	<b>Uniquement militaires d'active et civils de la Défense (heures de service)</b>	<b>Tous membres de la section pétanque</b>	<b>Séances exceptionnelles</b>
<b>Lundi</b>	-	-	si note d'activité
<b>Mardi</b>			
<b>Mercredi</b>	-		
<b>Jeudi</b>	-		
<b>Vendredi</b>	07h00-9h30(hiver) 06h30-09h00(été)	-	
<b>Samedi ou Dimanche</b>	-	Tournoi organisé Selon disponibilité	

Un décalage de +/- 30 min pourra être envisagé du fait des horaires de fin du travail parfois glissants.  
L'assurance du CSA pétanque sera effective seulement dans les créneaux du vendredi ainsi que dans les créneaux éventuels disposant d'une note d'activité.

Lors des déplacements sur les terrains extérieurs les membres du CSA pétanque devront se noter sur le cahier de déplacement extérieur de leurs compagnies respectives conformément à la note sur les APMS.

### Accès au terrain de pétanque extérieur :

L'accès aux terrains désignés est autorisé uniquement sur les créneaux ci-dessus et seulement si les 3 conditions suivantes sont remplies :

- présence d'un des responsables de la section;
- présence de 2 adhérents minimum ;
- être inscrit sur le cahier d'activité extérieur de la compagnie.

Le comportement sur les terrains devra être exemplaire, en adéquation avec l'image du régiment.

### Accès au terrain de pétanque CBA DUPUIS :

Le CSA pétanque aura pour projet de remettre en état le terrain actuel afin de permettre aux adhérents de s'entraîner pendant les créneaux prévus à cette effet.

Cette rénovation apportera une activité sportive et de loisir complémentaire pour le personnel du régiment.

### **Article 6 : réglementation**

Lors des créneaux CSA2D, des contrôles fréquents et inopinés seront effectués afin de déceler d'éventuels non-adhérents parmi les utilisateurs des matériels de la section pétanque. Tout membre de la section a le devoir de signaler tout individu non adhérent qui serait de fait non couvert par la FCD et/ou les assurances du CSA2D.

La réglementation relative au libre accès des adhérents de la section pétanque du CSA2D aux terrains de pétanque extérieurs et intérieurs impose le respect :

- de l'adhésion au CSA2D préalable ;
- de l'adhésion à la section pétanque préalable ;
- de l'engagement individuel de responsabilité au respect du présent règlement (attestation de reconnaissance de responsabilité) ;
- des horaires de pratique ;
- des consignes de sécurité et d'hygiène.

Le responsable section est chargé de la vérification de l'état des matériels mis à disposition et veille à l'affichage permanent du règlement intérieur, des horaires de pratiques et des consignes de sécurité.

Les adhérents rendront compte au responsable section de tout problème rencontré ou de toute dégradation apparente.

## **Article 7 : accès aux emprises militaires**

Seuls les véhicules des membres de la section appartenant au MINARM et déjà autorisés à pénétrer et stationner à l'intérieur de la caserne CBA DUPUIS seront autorisés à stationner au sein de l'emprise militaire. Les véhicules des autres membres de la section devront être stationnés sur le parking « visiteur » à l'entrée de la caserne.

En fonction de l'évolution du projet de création de terrains sur l'emprise du Parc des casernes, les adhérents seront soumis aux consignes de sécurité afférentes au site.

## **Article 8 : matériels de la section**

Les adhérents au CSA pétanque devront posséder leurs propres jeux de boules. Néanmoins, la section aura des jeux d'entraînements qui pourront servir pour des joueurs occasionnels. La section prendra à sa charge les cercles, les cochonnets ainsi que des mètres.

## **Article 9 : tenue et équipements personnels nécessaires**

Terrain CBA DUPUIS : Tenue conforme au RSI régimentaire pendant les heures de service.

Terrain EXTÉRIEUR : A l'extérieur nous sommes l'image du régiment, c'est pourquoi il est demandé aux membres du CSA pétanque d'adopter une tenue correcte et un comportement irréprochable. Les équipements d'entraînements seront amenés par l'un des responsables de la section.

## **Article 10 : sécurité**

Tous les membres à jour de licence sont couverts par le CSA2D (assurance FCD).

Les membres de la section seront encadrés par l'un des responsables de la section qui s'assurera du bon déroulement de la séance, en conformité avec les règles de sécurité et d'hygiène de la pratique sportive, et plus particulièrement de la pétanque.


Tout problème physique doit être signalé au responsable de séance.

En cas d'accident, la transmission de l'alerte se fera par liaison téléphonique à l'antenne médicale de la caserne DUPUIS (poste 25910) ou au SAMU de Saint Pierre (15) en fonction de la gravité de la blessure ou de l'horaire de celui-ci. Un compte rendu sera effectué au président du CSA2D et à la permanence du régiment.

## **Article 11 : mesures sanitaires**

La section Pétanque respectera toutes les recommandations gouvernementales et celles de la FCD.

La situation sanitaire Covid-19 actuelle permet la pratique de toutes les activités sportives ou culturelles sans restriction. Néanmoins, et en fonction de l'évolution de l'épidémie, certaines mesures pourraient à nouveau être imposées ou adaptées. Les différentes sections du CSA2D devront donc être en mesure d'appliquer et de faire appliquer les éventuelles recommandations et prescriptions préfectorales locales, Dans ce cadre, des consignes spécifiques pourront être transmises par le comité directeur en cours de saison.

Le responsable de section	Le président du CSA2D
<b>Teva</b> <b>ORIGINAL SIGNÉ</b>	<b>Olivier</b> 

## **Attestation de Reconnaissance de Responsabilité**

### **CSA2D SECTION PETANQUE**

**Engagement INDIVIDUEL de responsabilité au respect du règlement des terrains intérieurs et extérieur du régiment.**

Nom :

Prénoms :

**Je reconnais avoir pris connaissance du règlement intérieur de la section PETANQUE du CSA2D et m'engage à respecter les consignes d'utilisation et de sécurité lors de la pratique de la pétanque.**

**Je déclare être pleinement conscient(e) de mes responsabilités et reconnais être informé(e) des conséquences pénales, disciplinaires et statutaires qui pourraient résulter de la non application du règlement et des consignes.**

Date et signature de l'intéressé  
(Précédé de la mention « lu et approuvé »)